



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau des finances locales
et de l'environnement

ARRETE N° 2019/SG/...663... du 05 SEP. 2019

modifiant l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dembény-Mamoudzou (CADEMA)

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment, ses articles L 110-1, L 123-2, L 131-1, R 131-1, R 123-5, R 181-35, et R 181-36 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment, son article L 110-1, L 131-1, R 131-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment, ses articles L 132-7, L 132-9 et L 153-54 ;
- VU la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°92-1139 du 12 octobre 1992 relative au code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU l'arrêté n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou aménagements

et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;
- VU l'arrêté n° 2019/SG/632 du 27 août 2019 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2019, établie le 5 février 2019 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif n° E19000004/97 du 28 juin 2019 désignant Monsieur Abdou AYOUBA et Madame Raanfati MIRADJI, en qualité de commissaires enquêteurs ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique au regard de l'intérêt qu'elle suscite à l'approche du terme initialement prévu et afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur le projet;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 précité est modifié comme suit afin de prolonger le délai d'enquête publique initialement prévu :

Les dossiers seront consultables à la mairie de DEMBENI, à la mairie annexe de PASSAMAINTY, à la CADEMA à MAMOUDZOU et à la maison de Projet de KAWÉNII pour une période de 58 jours consécutifs :

du vendredi 26 juillet 2019 au samedi 21 septembre 2019 inclus.

Les autres dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté précité restent inchangés.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 précité est modifié comme suit afin d'intégrer des permanences complémentaires :

Les commissaires enquêteurs recevront les observations du public aux dates et horaires suivants:

à l'hôtel de ville de Dembeni le mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;

à la CADEMA - Mamoudzou le jeudi 19 septembre 2019 de 09h00 à 12h00.

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité restent inchangés.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 précité restent inchangés et demeurent applicables au cours de la période de prolongation.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le président de la CADEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
Délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

